



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

N°2023-32

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix-huit septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 13 septembre 2023

Date d’Affichage : 13 septembre 2023

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Messieurs Thierry BAILLOUX, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Noëlla ROBIN donne son pouvoir à Florence GUILLEMOTO
Francis CHEDOZEAU donne son pouvoir à Yoane MARTINIERE
Tony GRENET donne son pouvoir à Alexandre FRESNEAU
Alain BESNAULT donne son pouvoir à Géry WIBAUX

Secrétaire : Alexandre FRESNEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs

Objet de la délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il est proposé de désigner de M. Baptiste HENRY, Premier conseiller au tribunal administratif de Poitiers, pour exercer cette mission, pour une durée de 1 an.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

AR Prefecture

086-218601862-20230918-2023_32-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par courrier à l'adresse de la mairie : 11 route de Saint-Sauveur – 86220 OYRÉ

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à nommer M. Baptiste HENRY, référent déontologue pour la commune.



Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 18 septembre 2023

Le Maire, Géry WIBAUX

Cwibaux

AR Prefecture

086-218601862-20230918-2023_32-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023